

REALISER UN FILM DE LONG METRAGE DANS DES CONDITIONS LEGERES

APPEL A PROJETS

Pourquoi cet appel à projets?

L'appel à projets a pour objectifs de :

- Stimuler les écritures personnelles et singulières ;
- Ouvrir de nouvelles pistes de réalisation innovantes ;
- Encourager les jeunes auteurs et les jeunes producteurs de la FWB en leur offrant la possibilité de réaliser un long métrage de fiction en intégrant dès le départ certaines contraintes de contenu et budgétaires, permettant de stimuler la créativité en bonne connaissance de cause ;
- Travailler dans un calendrier de production rapide, léger et autonome ;
- Elargir le public en ouvrant la diffusion aux circuits autres que la salle de cinéma, notamment les plateformes web.

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux auteurs-réalisateurs qui remplissent les conditions suivantes :

- Le projet est un long métrage de fiction. Selon la spécificité du projet, il pourra exceptionnellement avoir une durée de moins de 60 minutes (mais de plus de 40 minutes).
- L'appel est ouvert à tous les auteurs, qu'ils aient ou non réalisé des longs métrages auparavant.
- S'il s'agit de la première fiction de l'auteur, ce dernier doit avoir à son actif une production audiovisuelle révélatrice de son travail (court métrage, clip, web série, etc.), produite dans des conditions professionnelles.
- La demande doit être introduite par un producteur¹. La société de production doit être constituée en ASBL ou en société commerciale.
- Les projets ayant déjà fait l'objet d'un dépôt auprès de la Commission de Sélection des Films (demande d'aide à l'écriture, au développement ou à la production) ne sont pas éligibles.
- Les projets ayant déjà fait l'objet d'un dépôt lors d'un précédent « Appel à projets Longs métrages conditions légères » ne sont pas éligibles.
- Le demandeur doit avoir sa résidence principale ou son siège social en région wallonne ou en région bilingue de Bruxelles-capitale.
- Si la demande est introduite par un producteur, le déposant doit démontrer qu'il détient l'ensemble des droits relatifs au projet.

¹ On entend par producteur indépendant une personne morale qui répond cumulativement aux critères suivants : 1/ avoir un objet social relevant en ordre principal du secteur audiovisuel et employer du personnel administratif ou artistique dans le respect de la législation sociale applicable ; 2/ rassembler les moyens financiers, le personnel et tous les éléments nécessaires à la réalisation d'une œuvre audiovisuelle ; 3/ disposer d'une personnalité juridique distincte de celle d'un éditeur de services télévisuels ; 4/ ne pas disposer d'une manière directe ou indirecte de plus de quinze pour cent du capital d'un éditeur de services télévisuels ; 5/ ne pas retirer plus de nonante pour cent de son chiffre d'affaires, durant une période de trois ans, de la vente de productions à un même éditeur de services télévisuels ; 6/ dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de quinze pour cent par un éditeur de services télévisuels ; 7/ dont le capital n'est pas détenu pour plus de quinze pour cent par une société qui détient directement ou indirectement plus de quinze pour cent du capital d'un éditeur de services télévisuels.

Qu'entend-on par « long métrage réalisé dans des conditions légères » ?

Sans être entièrement exclusifs, voici des éléments qui peuvent servir de cadre pour guider l'auteur lors de l'élaboration de son projet :

- L'action se situe dans un nombre de décors limités ;
- Elle met en scène un nombre restreint de personnages ;
- Le récit s'organise dans une seule unité temporelle ;
- La réalisation peut se faire avec des moyens techniques (équipes et matériels) modestes et un budget connus dès le départ (à titre indicatif, un budget de production autour de 350.000€).

NB : **Attention**, tous les intervenants du film devront être payés selon les normes du marché. Il ne s'agit pas de faire un film « au rabais » mais dans des conditions économiques viables.

Quelles sont les modalités de participation ?

Le dossier de candidature contiendra obligatoirement les éléments suivants :

1. Un synopsis court (4-5 lignes maximum)
2. Un synopsis développé (4 à 5 pages maximum)
3. Une note d'intention de l'auteur (1 page maximum)
4. Une note d'intention de la production (1 page maximum)
5. Une note détaillant le choix de travailler en production légère, en répondant à ces questions (2 pages max):
 - Pourquoi cette histoire, en particulier, doit être réalisée dans des conditions légères ?
 - Quelle adéquation entre le fond et la forme du projet ?
 - Comment les contraintes de productions légères vont-elles être prises en compte de façon créative pour réaliser le film ?
6. Une liste technique et artistique
7. L'identification du public cible et le positionnement du projet quant au support de distribution envisagé (salles, plateformes numériques ou autre support)
8. Un devis
9. Un plan de financement
10. Le(s) CV du (des) auteur(s) et du producteur
11. L'option sur les droits relatifs à l'œuvre à produire

Le film aura plus de 60 minutes. Selon la spécificité du projet, il pourra exceptionnellement avoir une durée inférieure à 60 minutes, mais de plus de 40 minutes.

Tout dossier incomplet sera automatiquement déclaré irrecevable.

Le dossier doit être écrit en langue française.

Comment se déroule la sélection ?

1. Les critères d'évaluation par le jury

Le jury tiendra compte de :

- l'originalité du projet,
- la créativité avec laquelle il abordera la réalité productionnelle légère,
- sa contribution à la diversité de la création
- la qualité d'écriture scénaristique.

Seront également pris en considération :

- Les précédentes productions de l'auteur ;
- L'intérêt culturel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La faisabilité technique et financière du projet ; l'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet artistique ;
- La stratégie de diffusion (salles et/ou plateforme VOD ; analyse du public cible).

2. La procédure de sélection

- Les projets sont soumis à un jury désigné par la Ministre de la Culture à cet effet.
- Le jury (ou une partie de celui-ci) se réserve le droit d'établir une présélection des projets, sur base des critères décrits ci-avant.
- Les candidats présélectionnés seront invités à présenter leur projet devant le jury.
- Les lauréats seront désignés par la Ministre, sur proposition du jury.

L'aide accordée

1. Le montant et le statut de l'aide

- Le montant de l'aide est de maximum **100.000 € pour les longs métrages et de maximum 80.000€ pour les moyens métrages.**
- L'aide est attribuée sous forme de subvention.
- L'aide devra être entièrement dépensée au bénéfice de personnes physiques ou morales résidant fiscalement en Belgique.

2. Les conditions d'octroi de l'aide

- L'aide est soumise à la procédure d'agrément.
- La demande d'agrément doit être introduite par un producteur.
- **L'agrément doit être obtenu au plus tard 18 mois** à dater de la notification de l'aide par l'administration auprès du bénéficiaire. Lors de l'agrément, le CCA vérifie la viabilité technique et financière du projet en se basant sur la conformité du dossier d'agrément avec celui sélectionné par le jury.
- Le **film doit être terminé dans un délai de 24 mois** à dater de la notification de l'aide par l'administration auprès du bénéficiaire.

CONDITIONS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les candidats doivent fournir :

- Un exemplaire de leur dossier en format papier ;
- Et le même exemplaire numérisé en un seul fichier PDF sur clé USB ou CD.

La date de dépôt des projets est fixée au **mardi 1^{er} octobre 2019.**

Les dossiers doivent être déposés **impérativement avant 16h00**, à l'adresse suivante :

Nadine BERRIER
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 - Bureau : 4 A 046
1080 Bruxelles
Tél : 02 413 22 43